



Aux personnes habiles à voter de la Municipalité de Saint-Cuthbert

## Avis public

### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, est par la présente, donné par le soussigné, Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité :

**QUE** le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 2 février 2026, a adopté par résolution le projet de règlement portant le numéro 352-3 modifiant le règlement numéro 352 intitulé « *Règlement de zonage* » afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2;

**QUE** le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, lundi le 2 mars 2026, à 19 h à l'hôtel-de-ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert;

Le projet de règlement cité plus haut vise à augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé, plus communément appelés abris forestiers, dans les zones F-1 et F-2. Le projet de règlement est disponible sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : [www.st-cuthbert.qc.ca](http://www.st-cuthbert.qc.ca).

Le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Toute personne voulant prendre connaissance de ce projet de règlement pourra le faire au bureau de la Municipalité, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert. Les heures d'ouvertures du bureau sont du lundi au vendredi entre 9 h et 12 h, et entre 13 h et 16 h 30.

Donné à Saint-Cuthbert ce 16 février 2026.

---

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier